

Ce jourd'hui le huit décembre mil huit cent trente sept Le Conseil municipal de la commune de Vallerange réuni en conseil de recesement (sic) sous la présidence de Mr Jean Zingerlé Maire et l'assistance de Mr Antoine Percepteur à Morhange commissaire délégué par Mr le Sous-Préfet par lettre du 20 novembre 1837. Présents : MM. Jean Zingerlé Jean Champert adjoint, Jean Herner, Jean Pierre Clément, André Illi, Nicolas Bitte, Simon Streiff, Jean Baptiste Claude, tous membres du Conseil municipal.

Après lecture faite de la circulaire de Mr le Préfet de la Moselle, en date du vingt-cinq juillet dernier et de celle de Mr le Ministre de l'intérieur du vingt-deux juillet aussi dernier, relative à l'organisation des Sapeurs pompiers Le Conseil municipal considérant que la commune de Vallerange n'a pas les fonds nécessaires jusqu'à présent pour faire l'acquisition d'une pompe à incendie ni les autres instruments nécessaires tels que crochets, échelles et seaux, mais que la commune peut toujours en attendant organiser un service de pompiers ; est d'avis de former une subdivision de sapeur pompiers qui sera composée de quinze hommes pris dans les hommes propres à ce service et faisant partie de la garde nationale.

En conséquence et après avoir examiné la liste des citoyens composant la garde national, le conseil municipal a fait choix des hommes ci-après :

| Noms et prénoms | l'âge | profession |
|--------------------|-------|------------------|
| Michel Champert | 24 | laboureur |
| Michel Bitte | 23 | id |
| Christophe Clément | 32 | id |
| André Illi | 23 | charron |
| Jean Nicolas Henry | 26 | cordonnier |
| Jean Roussel | 38 | aubergiste |
| Pierre Streiff | 38 | journalier |
| Jean Terrillion | 36 | maçon |
| Christophe Claude | 28 | menuisier |
| Jean Claude | 30 | id |
| Nicolas Renodein | 28 | cultivateur |
| Pierre Claude | 29 | id |
| Nicolas Digour | 27 | id |
| Nicolas Champert | 29 | maréchal ferrant |
| Jean Illi | 30 | charron |

Etant les membres du Conseil signé après lecture faite avec le Maire président et le Commissaire délégué.

Suivent les signatures au registre.